# CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET L'AMELIORATION DE LA GESTION DU RESEAU SOUTERRAIN DE LA SAPOIE DANS LA ZONE D'INFLUENCE DE LA CARRIERE HOLCIM GRANULATS A ARCEY

## **ENTRE**

#### La Commune de SAULNOT

Commune riveraine

Représentée Monsieur GAUSSIN, Maire, Dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du 11/09/02

#### La Commune de LOUGRES

Commune riveraine

Représentée par Monsieur CORNU, Maire Dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du

### La Commune de VILLERS SUR SAULNOT

Commune riveraine

Représentée par Monsieur GREZEL, Maire Dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du 18/11/02

La Fédération Française de Spéléologie,

ci-après dénommée FFS, dont le siège social est 130 rue Saint-Maur 75011 PARIS, représentée par le **Comité Départemental de Spéléologie du Doubs**, ci-après dénommé CDS, dûment habilité par lettre FFS n°98-228 B du 01/12/98 et pour le CDS Monsieur PARIS son président.

#### La Société HOLCIM GRANULATS

Exploitant de la carrière

SAS au capital de 39 313 500 euros, dont le siège social se situe 75, avenue du Peuple Belge - 59800 Lille, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 333 892 610, Représentée par Monsieur Gaston ALBRECHT, Directeur Régional, dûment mandaté à l'effet des présentes.

#### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 24 avril au lundi 27 mai 2002, relativement au dossier de demande d'autorisation de la société HOLCIM GRANULATS pour poursuivre l'exploitation de la carrière d'ARCEY, les communes voisines et les associations spéléologiques ont demandé que la rivière souterraine de la Sapoie soit positionnée et ont manifesté leurs inquiétudes vis-à-vis de l'impact de l'exploitation de la carrière sur les risques d'inondations à VILLERS SUR SAULNOT et à LOUGRES, de destruction et de pollution du milieu souterrain.

En réponse à ces remarques, HOLCIM GRANULATS a fait appel aux associations spéléologiques locales (CENTRE TECHNIQUE SPELEO d'HERICOURT, COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DU DOUBS, GROUPE SPELEOLOGIQUE DE MANDEURE, GROUPE SPELEOLOGIQUE DE CLERVAL-BAUME LES DAMES...) pour faire un repérage du tracé de la rivière souterraine à proximité de la carrière. Grâce à

l'emploi de plusieurs techniques (radiolocalisation, sondages, relevé topographique souterrain) le tracé de la rivière a été positionné le plus précisément possible dans la limite des techniques actuelles par ces associations entre les mois de juin et septembre 2002.

Le bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT et la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) ont clairement indiqué que — à leur avis - l'exploitation de la carrière n'a aucun impact sur les risques d'indndations : « Les inondations du moulin de la Baume à VILLERS SUR SAULNOT sont essentiellement dûes à une remontée du niveau piézométrique dans le massif calcaire et non pas à un encombrement des galeries qui pourrait être aggravé par l'exploitation de la carrière ».

Néanmoins, lors de la réunion du vendredi 18 octobre en mairie d'ARCEY avec Monsieur METTETAL (DIREN), Monsieur MARIEZ (Sciences Environnement), Monsieur CORNU (maire de Lougres), Monsieur BOURRAT (premier adjoint à la mairie de Lougres), Monsieur GREZEL (maire de Villers sur Saulnot), Monsieur ROBERT (premier adjoint à la mairie de Villers sur Saulnot), Monsieur CLEMENT (maire d'Arcey), Monsieur FROSSARD (Centre Technique Spéléo), Monsieur SERGENTET (Comité Départemental de Spéléologie de Doubs), Monsieur TRAVERSE (Holcim Granulats), il a été convenu de mettre en place une convention de suivi du niveau piézométrique de la Sapoie en période de hautes eaux afin de mieux connaître le fonctionnement hydrologique du réseau. Cette surveillance permettra d'avoir une idée scientifique plus précise du fonctionnement en charge du réseau ce qui sera utile à tous.

## IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : principe de la surveillance

La surveillance du niveau piézométrique de la Sapoie est faite en deux endroits :

- Point n°1 (amont): au niveau du moulin de la Baume et de Villers sur Saulnot.
- Point n°2 (aval) : en aval de la carrière, sur le carreau, dans le sondage recoupant la salle en amont du siphon n°3.

Ces points de contrôle sont matérialisés sur le plan joint en Annexe 1 des présentes.

L'objectif est de surveiller le niveau piézométrique en période de hautes eaux

## ARTICLE 2: moyens de surveillance

La surveillance au point 1 se fera grâce à l'installation d'échelles limnimétriques permettant une lecture directe du niveau d'eau au niveau du Moulin de la Baume.

La surveillance du niveau piézométrique au point 2 se fera en continu lors des périodes de hautes eaux à l'aide d'une sonde enregistreuse.

## ARTICLE 3: mise en place des moyens de surveillance

Les appareils permettant la surveillance du niveau piézométrique (sonde, échelle limnimétrique) seront mis en place par HOLCIM GRANULATS dans les 3 mois suivant la date d'obtention de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation de poursuivre l'exploitation de la

carrière. Les moyens de surveillance du point n°1 seront cédés à la commune de VILLERS SUR SAULNOT pour l'Euro symbolique.

## ARTICLE 4 : conservation des moyens de surveillance

L'entretien, la surveillance, la conservation ou le remplacement des appareils du point de surveillance n°2 sera assuré par HOLCIM GRANULATS

L'entretien, la surveillance, la conservation ou le remplacement des appareils du point de surveillance n°1 sera assuré par la commune de VILLERS SUR SAULNOT.

### ARTICLE 5: mesures

Le relevé des mesures au point 1 est assuré par la commune de VILLERS SUR SAULNOT.

Le relevé des mesures au point 2 est assuré par HOLCIM GRANULATS

## ARTICLE 6 : synthèse des mesures

Les mesures seront transmises annuellement au bureau d'études Sciences Environnement qui sera chargé de faire une synthèse à destination de chacune des 3 mairies signataires de la convention et aux associations spéléologiques. La société HOLCIM GRANULATS prendra à sa charge le coût de ce rapport.

En fonction des résultats des mesures, une adaptation des mesures de surveillance du niveau piézométrique de la rivière pourra être formalisée par avenants avec l'accord de toutes les parties signataires.

### ARTICLE 7 : cavités karstiques et patrimoine souterrain

Considérant que la poursuite de l'exploitation de la carrière peut donner lieu à des découvertes fortuites de nouveaux accès à des parties encore inconnues du réseau souterrain, et qu'il convient d'agir préventivement en conséquence et en concertation, la société HOLCIM GRANULATS s'engage à informer les associations de toute découverte fortuite, même d'apparence modeste ou anodine, de cavités et de remplissages karstiques susceptibles d'apporter des connaissances nouvelles sur le patrimoine hydrogéologique, karstique, paléontologique, archéologique du plateau d'ARCEY.

La société HOLCIM GRANULATS autorisera l'accès de la carrière aux personnes membres des associations et mandatées par le CDS, pour évaluer en tant que de besoin la richesse du patrimoine fortuitement mis à jour par l'exploitation. Ces dernières devront informer HOLCIM GRANULATS de leur venue sur le site en dehors des heurs d'ouvertures de la carrière. Pendant les heures d'ouverture, elles devront y être expressément autorisé par HOLCIM GRANULATS. La Direction Régionale de la Société Holcim et la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) à Besançon devront être prévenues avant toute intervention sur la carrière avec le nom des intervenants et les clubs auxquels ils appartiennent.

La société HOLCIM GRANULATS s'engage à faciliter les recherches des associations, par un éventuel soutien technique ou matériel, dans la mesure où cela ne crée pas de gêne, ni de risque pour l'exploitation normale de la carrière. En cas de découverte fortuite de remplissages paléontologiques ou/et archéologiques, les travaux de tirs de mines et d'extraction de matériaux devront être immédiatement interrompus à cet endroit conformément à la Loi relative à l'archéologie; une déclaration devra impérativement être faite au plus vite au Service Régional de l'Archéologie à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le cas échéant, il pourra être fait appel dans les mêmes conditions que pour les associations spéléologiques à l'Association Archéo-Faune Comtoise laquelle est déjà partenaire des

pouvoirs publics et économiques sur d'autres sites de carrières (Romain).

Les associations intervenant sur le site s'engagent à informer régulièrement les communes et la société HOLCIM des résultats de leurs recherches, en particulier au cas où les explorations souterraines permettraient la découverte de cavités intéressant la sécurité de l'exploitation, étant donné la probabilité de rencontrer des cavernements nouveaux inconnus actuellement.

Le CDS déclare bénéficier des garanties de l'assurance souscrite par la FFS auprès de la compagnie Axa Courtage sous le n° 959.992 conformément à la législation en vigueur relative aux groupements sportifs.

La compagnie Axa Courtage renonce à tous recours qu'elle pourrait exercer à l'encontre d'HOLCIM GRANULATS, exploitant du site, et de son assureur du fait de l'usage du site

objet de la présente convention.

Cette assurance couvre notamment la responsabilité civile du CDS pour l'ensemble de ses activités, y compris les accidents pouvant être occasionnés par ses locaux, installations mobilières et immobilières, ainsi que les clôtures et terrains composant son domaine et en état normal d'entretien.

# ARTICLE 8 : périmètre de conservation de la rivière souterraine

Afin de préserver l'intégrité de la rivière souterraine, une distance minimum de 50 m sera conservée entre les bords de l'excavation et le lieu de passage de la rivière souterraine y compris les salles qui constituent son écoulement principal. La limite de creusement à ne pas dépasser est indiquée sur le plan topographique ci-joint en annexe 2.

En cas de découverte fortuite importante et le justifiant, l'arrêté d'autorisation d'exploitation et le schéma d'avancement de la carrière pourront être revus en concertation avec tous les partenaires concernés en particulier avec la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

# ARTICLE 8bis : inspection des galeries souterraines et mesures de la chimie de l'eau

Une inspection de l'état de la galerie de la rivière souterraine sera faite à la demande d'HOLCIM GRANULATS tous les 3 ans.

A cette occasion, un prélèvement d'eau se fera aux points 1 et 2 et fera l'objet des analyses suivantes :

Chimie: hydrocarbures totaux

- Turbidité : en NTU

Les seuls risques de pollution liés à l'activité de la carrière étant liés à l'utilisation d'hydrocarbures et au rejet de fines de concassage.

La première mesure sera faite dans l'année d'obtention de l'autorisation administrative de poursuivre l'exploitation de la carrière.

#### ARTICLE 9 : durée

La convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par un des signataires, par lettre recommandée, en respectant un délai de trois mois avant la date de reconduction.

En cas de litige, le tribunal administratif sera seul compétent.

## ARTICLE 10 : condition d'application de la convention

Cette convention n'est valable que sous condition d'obtention par HOLCIM GRANULATS de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière. Dans le cas contraire, la convention ne s'applique pas.

Le mardi 3 décembre 2002, à Arcey

Pour la Mairie de Villers Sur Saulnot Monsieur GREZEL, Maire

Pour la mairie de Lougres Monsieur CORNU, Maire

1/1/1

Pour la mairie de Saulhot Monsieur GAUSSIN, Maire

Pour la FFS

Monsieur PARIS, Président du CDS

Pour la société HOLCIM GRANULATS Monsieur ALBRECHT, Directeur

> MGRANULAT In Flanche-Romis HOLC/M

SITE D'ARCEY

Route de Saulnot 25750 ARCEY Tél. 03 81 93 56 02 - Fax 03 81 93 16 42



